

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
CHCB SITE EHPAD LOUDEAC
RUE DE LA CHESNAIE BP 682
22606 LOUDEAC CEDEX

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD du CHCB site de Loudéac
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 160 574 5129 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 21 mai 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD du CHCB site de Loudéac réalisé au mois d'avril 2024.

Je prends acte des compléments d'information transmis sur les prescriptions suivantes :

- Prescription n°5 relative au médecin coordonnateur : vous indiquez que le médecin gériatre présent à temps plein au sein de l'EHPAD remplit les missions d'un médecin coordonnateur listées à l'article D312-158. Cependant aucune fiche de poste n'a été rédigée ce qui ne permet pas de formaliser les missions de ce médecin au sein de votre établissement. Je transforme donc cette prescription en recommandation.
- Prescription n°7 relative à la présence d'aides-soignants la nuit : vous précisez que les deux résidences composant l'EHPAD sont localisées sur un même site. Aussi la distinction dans les plannings des deux résidences est sans objet. La prescription n°7 ne se justifie donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse font défaut.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

S'agissant de votre observation de discordance entre la conclusion de l'inspection de l'EHPAD de Kervénoael qui a eu lieu sur site les 27 et 28 février derniers et les constats dressés dans ce contrôle sur pièces : l'EHPAD de Kervénoael n'ayant pas la même configuration que l'EHPAD de Loudéac, et le périmètre du contrôle sur pièces se distinguant de l'inspection sur place, les résultats peuvent être différents.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Je note que s'agissant de la recommandation n°3 relative à l'équipe de direction, un CODIR se réunit toutes les semaines. S'agissant de l'organisation d'un dispositif d'astreinte infirmière (recommandation n°7) vous précisez la présence d'une IDE toutes les nuits sur les deux résidences localisées sur le même site. S'agissant des recommandations n°2 et n°6, je prends note des organisations mises en place, cependant il convient de formaliser ces éléments.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

